

Département de la Loire

**COMMUNE
DE SAINT GENEST MALIFAUX**

**DECISION DU MAIRE
N° 2025-19 du 2 octobre 2025**

Le maire de la commune de Saint-Genest-Malifaux,

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-02-23 du 28 mars 2025 de vote du budget primitif 2025, donnant délégation de pouvoir au maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

D E C I D E

Article 1^{er} : Par arrêté n°2025-031 du 2 octobre 2025, il a été décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de mandater les participations dues au SIEL TE 42 (fibre optique, éclairage public, ...) :

- Compte 21-2151 : - 26 000,00 €
- Compte 204-204182 : + 26 000,00 €

Fait à Saint-Genest-Malifaux, le 2 octobre 2025

Le Maire
Vincent DUCREUX